

Accueil périscolaire municipal

Règlement intérieur

Article 1

La Ville de COURNON D'AUVERGNE met à la disposition des parents d'élèves un accueil périscolaire destiné aux enfants des écoles maternelles et élémentaires.

Article 2

L'accès à l'accueil périscolaire nécessite une inscription préalable obligatoire.

Article 3

L'accueil fonctionne :

- de 7 heures à 8 heures 20 (*l'heure d'arrivée est libre*).
- de 16 heures 30 à 18 heures 30 (*les parents ne peuvent venir chercher leur enfant avant 17 heures, la première 1/2 heure du soir étant consacrée au temps calme du goûter*).

Article 4

Chaque matin, les parents doivent indiquer si leur enfant fréquente l'accueil. Pour des raisons d'organisation et de sécurité, il est demandé aux familles de ne pas modifier cette information après 8h30.

Article 5

Afin d'éviter aux enfants de trop longues journées hors du milieu familial, le temps d'utilisation des services municipaux périscolaires est limité selon les modalités suivantes :

- Pour les enfants dont les parents travaillent, le temps périscolaire (restaurant scolaire et accueil périscolaire) ne peut dépasser 4 heures par jour.
- Pour les enfants dont un des parents ne travaille pas, l'accès au restaurant scolaire reste libre mais l'utilisation de l'accueil périscolaire est limitée à 4 heures par semaine.

Article 6

Seules les personnes désignées comme contact lors de l'inscription sont autorisées à venir chercher un enfant à la sortie d'un temps périscolaire (personnes majeures ou enfant de plus de 11 ans).

Aucun enfant de moins de 6 ans ne peut quitter seul l'accueil périscolaire pour rentrer à son domicile. Pour les enfants de plus de 6 ans, un imprimé d'autorisation spécifique doit être complété par les parents.

Article 7

Les tarifs de l'accueil périscolaire sont calculés en fonction du quotient familial et votés chaque année par le conseil municipal. La facturation est établie à la fin de chaque trimestre sur la base du nombre de présences relevées le matin et le soir.

Article 8

Les enfants sont tenus au respect du personnel et de leurs camarades ainsi que du matériel et des locaux. Les cas d'indiscipline répétés sont signalés aux parents et peuvent donner lieu, sur décision du Maire, à l'exclusion temporaire ou définitive des enfants concernés.